

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

**FIRMIN H. PROULX.**

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



Gérant

**Hector A. Proulx.**

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à Hector A. Proulx, Gérant.

## ANNONCES

Première insertion.....10 centins par ligne  
Deuxième insertion, etc..... 3 centins par ligne  
Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantagieux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : }  
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.  
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }  
\$1 PAR AN }

## SOMMAIRE.

*Revue de la Semaine* : Distribution de grains de semences dans les comtés où les cultivateurs en ont besoin.—Souscription en faveur de la propagation de la foi, des écoles sauvages et pour les lieux saints.—Lettres des évêques du Canada au Souverain Pontife.—La colonisation des terres incultes dans la province de Québec.

*Causerie agricole* : Des récoltes vertes enfouies en vert.

*Sujets divers* : Culture des tomates en pleine terre.—Plantation d'arbres résineux ou à feuilles persistantes.—Quelques soins à donner aux pommiers.—Comment préparer un arbre avant de le planter.—Choix des arbres fruitiers.—Les blés pour semence.

*Choses et autres* : Couffection des couches chaudes avec mousses.—Le sel donné aux animaux.

*Recettes* : Ougout pour les brûlures.—Guérison des entorses chez le cheval.

## REVUE DE LA SEMAINE

*Distribution de grains de semence dans les comtés où les cultivateurs en ont besoin.*—L'honorable premier ministre Mercier a annoncé en chambre, la semaine dernière, la formation du comité central pour la distribution des grains de semence dans les comtés où les cultivateurs en ont besoin. Ce comité se compose de Son Eminence le cardinal Taschereau, de Mgr Légaré, des honorables MM. Rhodes, Gagnon, Blanchet, Flynn et Pelletier. Sur recommandation de Son Eminence, M. le notaire L. P. Sirois, de Québec, agira comme secrétaire du comité. Le montant voté à cette fin est de \$50,000.

On lit dans la *Semaine Religieuse de Québec* :

PROPAGATION DE LA FOI EN 1888. —Diocèse de Québec, \$7,960.02 ; diocèse de Montréal, \$4,919.77 ; diocèse des Trois-Rivières, \$1,562.55 ; diocèse de St-Hyacinthe, \$1,245.02 ; diocèse de Rimouski, \$762.38

COLLECTION DES ÉCOLES SAUVAGES EN 1888. — Diocèse de Québec, \$1,659.03 ; diocèse de Montréal, \$900.00 ; diocèse d'Ottawa, \$519.94 ; diocèse de Saint-Hyacinthe, \$419.00 ; diocèse de Rimouski, \$170.00 ; diocèse de Sher-

brooke, \$158.14 ; diocèse des Trois-Rivières, 112.00 ; diocèse de Chicoutimi, 28.00 ; Vicariat Apostolique de Pontiac, \$133.83.

COLLECTES POUR LES LIEUX SAINTS EN 1888.—Diocèse de Québec, \$1,190.00.

*Lettres des évêques du Canada au Souverain Pontife.*—

Les archevêques et les évêques des provinces ecclésiastiques canadiennes de Québec, de Montréal et d'Ottawa ont adressé au Saint Père la lettre suivante :

Très Saint Père,

Nous soussignés, archevêques et évêques des provinces de Québec, de Montréal et d'Ottawa, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, de même que nous avons participé à la joie de l'Eglise Universelle à l'occasion de votre jubilé, nous sommes douloureusement affectés par les efforts criminels de ceux qui attentent aux droits du Saint-Siège.

En notre nom et au nom du clergé et du peuple qui nous est confié, nous en appelons des injustices que commettent ses ennemis contre la liberté du Souverain Pontife. Ils violent les lois de la justice éternelle, ils blessent les droits des citoyens, ils oppriment l'Eglise sous la plus inique des persécutions, et en même temps ils se glorifient d'être les bienfaiteurs de la liberté. Ils accordent une liberté effrénée à toutes les erreurs et aux pires sociétés, mais ils combattent avec acharnement la doctrine catholique, les communautés religieuses et le Saint-Siège.

Le premier venu peut dire et publier impunément tout ce qu'il lui plaît contre les droits de la Sainte Eglise Romaine et de son Pasteur bien-aimé, mais des peines très graves sont portées à l'adresse non-seulement des laïques catholiques et du clergé, mais du successeur même du Prince des Apôtres, toutes les fois qu'il se permettra de défendre ou simplement d'exposer les droits indéniables et divins du Saint-Siège.